



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
et du management de l'action publique  
Bureau de des procédures d'utilité publique  
Affaire suivie par Lydie Bourguine  
☎ 02-40-41-47-56  
☎ 02-40-41-22-77  
[lydie.bourguine@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:lydie.bourguine@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le

30 JAN. 2015

### **RTE - Réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité de traversée de la Loire ouest de Nantes Communes de Bouguenais et Indre**

### **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bouguenais et Indre**

**Réunion des personnes publiques associées  
du mardi 20 janvier 2015 – 10 h – Préfecture salle Albert 1**

Le 20 janvier 2015, s'est tenue en Préfecture de Loire-Atlantique, la réunion des Personnes Publiques Associées à la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouguenais et Indre, dans le cadre de la déclaration de projet des travaux de réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité de traversée de la Loire ouest de Nantes, sous la présidence de M Mikaël DORE, sous préfet chargé de mission à la préfecture.

#### **Participaient à la réunion :**

##### Représentants des services de l'État

- Mme Laurence CHANUT, chef du bureau des procédures d'utilité publique à la préfecture de Loire-Atlantique accompagnée de Mme Lydie BOURGINE ;
- Mme Catherine AUCLAIR, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

##### Représentants des Personnes Publiques Associées

- Mme Nathalie MARIOT, représentant la présidente de Nantes Métropole
- M. Thomas GABORIT, représentant le maire de Bouguenais ;
- Mme Marie DERRIENNIC, représentant le maire d'Indre ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H 00 à 16 H 15

**Assistaient également à la réunion :**

- Mme Bénédicte ROGER, chargée de projet RTE ;
- Mme Stéphanie PAJOT, chargée de concertation RTE ;
- Mme Camille PEROTTO, juriste RTE.

**Étaient absents ou excusés :**

- M. le président du conseil régional des Pays de la Loire ;
- M. le président du conseil général de Loire-Atlantique ;
- Mme la présidente du syndicat mixte du SCOT Métropole Nantes-Saint-Nazaire ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes-Saint-Nazaire ;
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique ;
- M. le président de la chambre d'agriculture ;

M. DORE présente l'objet de la réunion qui s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par les articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme et est destinée à procéder à l'examen de la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Bouguenais et Indre avec le projet de réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité, traversée de la Loire ouest de Nantes, porté par RTE.

Mme ROGER représentant le maître d'ouvrage présente le projet dans ses grandes lignes, puis les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bouguenais et Indre qui ont été déposés en préfecture, le 3 décembre 2014 et adressés aux personnes publiques associées à l'appui de leur convocation à la réunion.

**PLU de Bouguenais :**

La mise en compatibilité du PLU de Bouguenais porte sur le règlement actuel de la zone naturelle (NN secteur Nns) qui ne permet pas la réalisation de travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien des ouvrages existants. Aussi, le maître d'ouvrage propose de modifier les articles suivants du chapitre III - Les zones agricoles et naturelles - du règlement :

- **Article 2 – point 2.4. Dans les secteurs Nns** (p. 233 du règlement) : il est ajouté aux dispositions actuelles :

(...)

« Les travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance et la réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité existants »;

- **Article 7 – Zone NN – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** (p. 237 du règlement) : il est ajouté aux dispositions actuelles :

(...)

« Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité ».

**PLU de Indre :**

La mise en compatibilité du PLU de Indre porte sur le règlement actuel, notamment des zones naturelles (NL et NN secteur Nns) qui ne permet pas la réalisation de travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien des ouvrages existants. Le maître d'ouvrage propose de modifier les articles suivants du chapitre III – Les zones naturelles – du règlement :

- **Article 2 – point 2.2 Dans le secteur Nns** – (p. 95 du règlement) : il est ajouté aux dispositions actuelles

(...)

« Les travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance et la réhabilitation des ouvrages de transport d'électricité existants » ;

- **Article 10 – Zone NN – Hauteur maximale des constructions** (p. 98 du règlement) : il est ajouté aux dispositions actuelles :

(...)

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité »

- **Article 10 – Zone NL – Hauteur maximale des constructions** (p. 105) : il est ajouté aux dispositions actuelles :

(...)

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité »

Les dossiers de mise en compatibilité n'appelant pas d'observations de la part des participants, la séance est levée.

**Le président**

**Mikaël DORE**

